

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIREN° A29-26**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A
MONSIEUR CHRISTOPHE PAQUIS , 9EME ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal, L.2122-22 et L.2122-32 ;

VU la délibération n°D37/26 du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

VU l'installation de Monsieur Christophe PAQUIS au poste de 9ème Adjoint au Maire en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Afin de garantir la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjoints au maire et aux Conseillers municipaux.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Christophe PAQUIS, 9ème Adjoint au Maire, pour exercer les attributions dans les domaines suivants :

- bâtiments publics
- voirie et espaces verts
 - eau
- mobilités

Cette délégation lui est donnée pour :

- Assurer la gestion, l'entretien et la valorisation des bâtiments communaux
- Suivre les travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public
- Gérer et développer les espaces verts et la nature en ville
- Suivre les questions liées à l'eau (gestion, qualité, usages)
- Coordonner les interventions techniques liées aux mobilités et aux infrastructures
- Mettre en œuvre la politique municipale dans ces matières

ARTICLE 2 : MONSIEUR CHRISTOPHE PAQUIS reçoit, pour les domaines cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature de tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

ARTICLE 3 : La signature du 9ème Adjoint au Maire, sur les actes pris au titre de la présente délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ».

ARTICLE 4 : Abroge l'arrêté A13-2021 du 6/29/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe PAQUIS

ARTICLE 5 : Cette délégation prendra effet à compter de son affichage. Elle sera publiée sur le site de la Ville et inscrit au Registre des actes administratifs.

Article 6 : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été abrogée et en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire. Le changement de délégataire en cours ou en fin de mandat nécessitera une nouvelle délégation.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- L'intéressé à la notification

Fait aux Lilas, le 22 mars 2026

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Notifié, affiché et transmis au Contrôle de légalité le :